

- boîtes ou autres colis devant être compris dans le poids imposable.
190. Légumes frais ou salés à sec, N.S.A., y compris les patates sucrées et les ignames, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
191. Velvantine, et velours et peluche de coton, vingt pour cent *ad valorem*.
192. Placages de bois, de pas plus d'un seizième de pouce d'épaisseur, dix pour cent *ad valorem*.
193. Cannes et bâtons de toutes sortes, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
194. Montres, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
195. Boîtiers de montres, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
196. Fouets de toutes sortes, excepté fouets d'enfants, cinquante centins par douzaine et trente pour cent *ad valorem*.
197. Fil de cuivre jaune ou rouge, quinze pour cent *ad valorem*.
198. Fil de fer couvert en coton, toile, soie ou autre matière, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
199. Seaux, cuves, barattes, balais, brosses et autres articles en bois, N.S.A., et pulpe de bois, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
200. Articles en fibre, en fibre durcie, en fibre vulcanisée, et tous articles de matière analogue, trente pour cent *ad valorem*.
201. Hards confectionnés et vêtements de toutes sortes, faits en tout ou en partie avec de la laine cardée, peignée et filée, du poil d'alpaca, de chèvre ou autres animaux semblables, confectionnés par le tailleur, la couturière ou le fabricant, N.A.P., dix centins par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
202. Tapis, savoir :—Bruxelles, tapisserie, hollandais, vénitien et en damas, nattes et tapis de pied de toutes sortes, N.S.A., et feutres et droguets imprimés, et tous autres tapis et carrés, N.A.P., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
203. Tapis, nattes et tapis de pied de Smyrne, trente pour cent *ad valorem*.
204. Tablettes de levain, levain comprimé et poudres à pâtisserie en paquets d'une livre et au-dessus ou en grenier, six centins par livre.
205. Tablettes de levain, levain comprimé et poudre à pâtisserie en paquets pesant moins d'une livre, huit centins par livre.
206. Fil métallique de toute sorte, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
207. Carbone ou pointes de carbone pour lumières électriques à arc, deux piastres et cinquante centins par mille.
208. Rideaux et rideaux de peintre en coton, uni ou coloré, étoffes de toile, tabliers de mousseline à carreaux, étoffes lustrées, corallées, diaprées, piquées, linas, moustiquaires; mousselines suisses, jaconas et toile, et jeannette unie, rayée ou carreaute, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
209. Produits composés en tout ou partie de laine filée, de poil d'alpaca ou d'autres animaux semblables, savoir :—Couvertes et flanelles de toutes sortes; draps, deeskins, casimires, tweeds, étoffes à habits et pardessus, étoffe de feutre de toute description, N.S.A., drap pour colliers d'attelages, laine filée et à tricôt, à broder, peignée, et articles tricôtés, savoir :—Chemises et caleçons et bonneterie, N.S.A., dix centins par livre et vingt pour cent *ad valorem*.
210. Pièces de charnues, plaques de côté, lorsqu'elles sont ébauchées et coupées de feuilles laminées d'acier fondu au creuset, mais non moulées, découpées, polies ou autrement ouvrées, et d'une valeur de plus de quatre centins la livre, douze et demi pour cent *ad valorem*.
211. Fer et acier de rebut, étant les déchets de fer ou d'acier qui ne sont bons qu'à être refaçonnés et qui ont déjà servi, mais ne comprenant pas les déchets et rognures qui peuvent servir comme fer ou acier sans être refaçonnés, deux piastres par tonne.
212. Huiles d'éclairage provenant en tout ou en partie du pétrole, de la houille, du schiste ou de la lignite, coûtant plus de trente centins par gallon, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
213. Déchets ou rognures de feuilles ou plaques de fer ou d'acier forgé tels que coupés dans les laminaires et bons seulement à être laminés de nouveau et servant à cette fin seulement, trente pour cent *ad valorem*.
214. Ether sulfurique, cinq centins par livre.

M. FOSTER.

ANNEXE B.

215. Saumon saumuré ou salé, un centin par livre.
216. Tout autre poisson saumuré ou salé, en barils, un centin par livre.

ANNEXE C.

217. Cartes marines.
218. Racine d'oreanette, crue, broyée ou écrasée.
219. Pierres précieuses, brutes.
220. Aloès, broyé ou non.
221. Alun, en grenier seulement, broyée ou non.
222. Aluminium ou aluminium et alumine et chlorure d'aluminium ou chloralum sulfate d'alumine et alun en pain.
223. Préparations anatomiques et squelettes ou parties de squelettes.
224. Teintures d'aniline ou de coaltar, en grenier ou en paquets de pas moins d'une livre, y compris l'alizarine naturelle ou artificielle.
225. Sels et arséniate d'aniline.
226. Antimoine, non broyée, pulvérisée ou autrement ouvree.
227. Potasse et perlasse, en paquets de pas moins de vingt-cinq livres.
228. Asphalte et asphaltum, et poix animale, bruts seulement.
229. Tarire, brut seulement.
230. Fèves, savoir :—du Tonquin, de vanille et noix vomique, brutes seulement.
231. Cloches, quand elles sont importées par et pour l'usage des églises.
232. Bismuth métallique, dans son état naturel.
233. Livres imprimés par tout gouvernement ou association scientifique, pour l'avancement des sciences et des lettres et publiées au cours de ses procédés et fournis gratuitement à ses membres, et non pour fin de vente ou de commerce.
234. Livres imprimés spécialement pour l'usage *bona fide* des bibliothèques publiques, pas plus de deux exemplaires d'un ouvrage.
235. Borax, broyé ou non, en grenier seulement.
236. Spécimens de botanique.
237. Cuivre jaune, vieux, de rebut et en feuilles ou plaques de pas moins de quatre pouces de largeur.
238. Briques réfractaires pour usage exclusif dans les procédés de manufactures.
239. Métal d'or et d'argent en barres, blocs ou lingots.
240. Pierres à meules en blocs, non taillées et non ouvrees, ni liées en meules de moulins.
241. Coupes ou autres prix gagnés dans des compétitions.
242. Collections de monnaie, médailles et autres antiquités.
243. Toile de pas moins de 45 pouces de large non pressée ou calandrée, pour la fabrication des prélatrs.
244. Cellulose ou xyloïdine en feuilles, et en masses, blocs ou boules non ouvrees.
245. Craie, argile à porcelaine et pierres crayeuses, non ouvrees.
246. Ecorces de citrons saumure.
247. Argiles non broyées.
248. Charbon anthracite et poussier de ce charbon.
249. Cacao, fèves, pulpe et fibres de, non torrifiées, broyées ou écrasées.
250. Vases sacrés, lorsqu'ils sont importées par et pour l'usage des églises.
251. Cuivre en feuilles ou plaques de pas moins de quatre pouces de largeur.
252. Fils de coton pas plus gros que le n° 40, écorus, blanchis ou teints, pour couvrir les fils électriques; aussi pour fabriquer les harnais de métiers et pour servir à la fabrication des étoffes italiennes, fil de coton ou étoffes de soie.
253. Fils de coton en bobines seulement, fait de fil de coton simple plus fin que le n° 40, lorsqu'ils sont employés dans leurs propres filatures par les fabricants d'étoffes italiennes, de cachemire ou de coton pour les lisières de ces étoffes et pour ces fins seulement.
254. Mais des variétés connues sous le nom de "Southern Dent Corn" (Mammoth Southern Sweet) et "Western Dent Corn" (Golden Beauty) lorsqu'il est importé pour être semé pour fin d'ensilage et pour nulle autre fin.
255. Couleurs métalliques, savoir: oxides de cobalt, zinc, et étain, N.S.A.
256. Forêts diamantés pour la recherche des minéraux, ne comprenant pas la force motrice.
257. Poussière de diamants et diamants noirs pour forçets.
258. Emeri en bloc, écrasé ou broyé.
259. Spécimens d'entomologie.
260. Extraits d'écorce de bois de campêche, de fustet et de chêne.